



APPEL A PROJET 2026/2027

PARCOURS D'EDUCATION CULTURELLE ET SPORTIVE



PARCOURS D'ÉDUCATION CULTURELLE

PRÉAMBULE

« Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et la culture. Il se fonde sur trois champs d'actions indissociables qui constituent ses trois piliers :

- 1/ des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- 2/ des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que,
- 3/ le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours.

L'éducation artistique et culturelle, en tant que grand domaine de la formation générale dispensée à tous les élèves, vise à l'acquisition et à l'appropriation d'une culture artistique qui est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissance, de compétences et de culture.

Elle nécessite une ouverture de l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Elle nécessite aussi une ouverture de l'école sur le territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus d'époques et de cultures diverses.

L'éducation artistique et culturelle fait l'objet de plusieurs dispositions importantes qui en légitiment la place dans la formation des élèves et témoignent de la volonté de faire plus et mieux pour faire accéder tous les élèves à la culture artistique.

La loi d'orientation de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, en son article 10, dispose que l'éducation artistique et culturelle à l'école comprend « un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité », qui est « mis en œuvre localement » et auquel « des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent [...] être associés ».

La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 développe à destination des acteurs de l'éducation artistique et culturelle les principes et les modalités de mise en œuvre de ce parcours. Un guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, diffusé depuis l'automne 2013 rassemble des éléments pratiques pour construire des projets, notamment partenariaux, en éducation artistique et culturelle pour mettre en œuvre concrètement le parcours dans les écoles et les établissements scolaires.

Les projets d'éducation artistique et culturelle :

Il est souhaitable que des projets spécifiques portant sur les arts et le patrimoine jalonnent le parcours de chaque élève. Ces projets qu'ils soient au cœur des enseignements, disciplinaires et pluridisciplinaires, ou organisés dans leur prolongement, sont autant d'étapes, de temps forts, particulièrement marquants et mobilisateurs.

La démarche de projet implique une pédagogie active fondée sur la participation et l'implication des élèves, auxquels est attribué un rôle collaboratif. Elle est particulièrement appropriée aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle. Les acteurs impliqués dans le projet (enseignants et personnels, élèves, partenaires) agissent dans une interaction continue.

La démarche favorise ainsi :

- L'accroissement de l'autonomie et la prise de responsabilité au sein d'un groupe ;
- Le recours à l'expérimentation, au tâtonnement ;
- Le développement de la créativité par l'émulation ;
- L'engagement, l'implication personnelle, le plaisir à travailler ensemble à un projet commun ;
- Le respect des élèves entre eux, en particulier l'égalité entre filles et garçons.

Les projets peuvent prendre des formes diverses, disciplinaires ou transdisciplinaires, partenariales ou non, et être d'ampleur très variable, notamment dans le temps qui leur est consacré

Les principaux objectifs du parcours sont les suivants :

1. **Diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'École** en ouvrant le champ de l'expérience sensible à tous les domaines de la création et du patrimoine ;
2. **Articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti**, en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle ;
3. **Donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part** ; en cela le parcours n'est pas une simple addition ni une juxtaposition d'actions et d'expérience successives et disjointes, mais un enrichissement progressif et continu.

Grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours

Le tableau ci-dessous présente les grands objectifs de formation visés durant tout le parcours pour chaque pilier de l'éducation artistique et culturelle.

Ces piliers indissociables sont transcrits sous forme de verbes, du point de vue des actions de l'élève : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

FRÉQUENTER	
Objectifs	- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres - Échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture - Appréhender des œuvres et des productions artistiques - Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire

PRATIQUER	
Objectifs	- Utiliser des techniques d'expression artistiques adaptées à une production - Mettre en œuvre un processus de création - Concevoir et réaliser la présentation d'une production - S'intégrer dans un processus collectif - Réfléchir sur sa pratique

S'APPROPRIER	
Objectifs	- Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique - Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel - Mettre en relation différents champs de connaissances - Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre



PARCOURS D'EDUCATION SPORTIVE

L'éducation sportive permet à tous les élèves de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement. Elles devront répondre à des objectifs pédagogiques préalablement définis qui doivent être connus de tous les adultes prenant part à l'activité.

La procédure d'agrément des intervenants extérieurs :

Les intervenants sont soumis à agrément.

L'agrément est une décision de l'Education nationale qui reconnaît la capacité d'un individu à participer à l'encadrement de l'EPS sur le temps scolaire, capacité mesurée par des critères de compétence (diplôme ou statut) et d'honorabilité.

Modalités d'agrément académique : le dossier est à demander par courrier électronique à : pascale.lendrevie@ac-nice.fr

Les intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs devront fournir une carte professionnelle en cours de validité.

Ils agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

La mise en cohérence et la synergie créée avec les dispositifs existants sera systématiquement recherchée.

1 / Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets doivent s'inscrire dans le périmètre du parcours d'éducation artistique, culturelle et sportive.

2 / Chaque demande doit préciser clairement le nombre de séances proposées, la tranche d'âge des enfants concernés et les dates d'interventions.

4 / Dans la mesure où l'action se déroule sur le temps scolaire, **l'agrément de l'Éducation Nationale est exigé.**

5 / L'association et le projet présenté devront respecter et promouvoir les valeurs de la République, tout particulièrement l'égalité hommes/femmes, la non-discrimination et la Charte de la laïcité.

6 / Le porteur devra décliner dans son projet des indicateurs d'évaluation pour mesurer l'impact de l'action menée.

Les porteurs devront fournir au référent du parcours d'éducation artistique et culturelle un planning mentionnant les temps forts et ce, dès le démarrage de l'action.

Enfin, une attention particulière sera portée aux projets qui intégreront l'innovation et favoriseront de nouvelles approches d'intervention.



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Jeunesse
Tél. 04 94 36 32 46
svandenberg@mairie-toulon.fr

FICHE ACTION

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

A retourner avant le vendredi 26 septembre 2025

• Renseignements relatifs à l'association

Nom de l'association :

Représentée par, nom : prénom :

Tél. : mail :

Adresse :

• La proposition

Titre du projet :

Renouvellement du projet : oui ☐ : non : ☐

• Descriptif de l'action

Public concerné (tranche d'âge) :

Nombre d'enfants par séance :

Nombre de séances totale :

AXES THEMATIQUES PREDOMINANTS :

☐ CULTURE ☐ NUMERIQUE ☐ SPORTS ☐ DEVELOPPEMENT DURABLE

☐ AUTRES :

Objectifs de l'action :

Descriptif synthétique :

• Calendrier et période

Lieu de l'action : Ecole ☐ Autres ☐

Temps fort à programmer : Oui ☐ Non ☐

Calendrier des périodes d'intervention :